

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 février 2022

Présents : Mmes et Mrs, PUIG Jean-Marie, BAGNERIS Isabel, DAMBLAT Marie-Thérèse, VARGAS Armand, BIAGGINI Sandrine, PUPULIN Bernard, CAMBUS Lisa, VIDAL Sylvie, COMBES Estelle, TONDEUX Jacky, MAILHE Cyrille, CHABANO Nelly, ROUGE Anne-Marie, SAADA Chantal.

Absents : DA SILVA Manuel ALAMANDRI Éric, LEFEVRE Olivier, ARGENT Pascal, FERRAZ Nathalie.

Pouvoirs : ALAMANDRI Eric à VIDAL Sylvie, ARGENT Pascal à BAGNERIS Isabel.

Ordre du jour

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Isabel BAGNERIS élue à l'unanimité

Point 2 : Approbation du compte rendu 17 décembre 2021

Vote à l'unanimité

Point 3 : Approbation du marché de travaux «Réhabilitation et agrandissement du restaurant scolaire»

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché « Réhabilitation et agrandissement du restaurant scolaire ».

Une consultation a été lancée le 17 décembre 2021 avec réponse au 24 janvier 2022.

Considérant la consultation en date du 17 décembre 2021 d'un marché de travaux constitué de 12 lots

Considérant les offres,

Considérant la phase de négociation du 9 février 2022

Considérant la présentation par le cabinet architecte Jean-Francois CASADEPAX de l'analyse en commission MAPA le 23 février 2022

Considérant que le lot n°7 n'est pas encore retenu

Il convient d'attribuer le marché de travaux comme présenté ci-dessous.

Lot 1	Vrd	JEAN LEFEVRE	61 389.90€
Lot 2	Démolition gros œuvre	SPIE BATIGNOLLES	129 971.17€
Lot 3	Charpente couverture	GFM	55 285.08
Lot 4	Menuiseries extérieures	JEAN LAFFORGUE	22 600.00€
Lot 5	Serrurerie	CUZZOLIN	8 446.73€
Lot 6	Plâtrerie	MABILAT	35 699.50€
Lot 7	Menuiserie intérieures	xxxxxxx	xxxxxxxxxx
Lot 8	Carrelage faïence	SP CARRELAGE	21 566.00€
Lot 9	Peinture revêt sol PVC	AVIGILAFORET	24 584.75€
Lot 10	Faux-plafond	SITAF	23 714.82€
Lot 11	Chauffage ventilation -plomberie	AJS ENERGIE	94 554.82€
Lot 12	Electricité	MABILAT	41 163.82€

Vote : 13 voix POUR - 1 voix CONTRE - 2 ABSTENTIONS

Point 4 : Marché de travaux : demande subvention auprès du Conseil Départemental

Le Maire,

Vu les contrats de Territoire Nouvelle génération 2022/2027

Vu la nouvelle politique territoriale pour la période 2022/2027 adoptée par le Conseil Départemental le 26 octobre 2021.

Vu le projet de « réhabilitation et d'agrandissement du restaurant scolaire »

Vu le montant du marché de travaux (*non arrêté définitivement à la date de rédaction du présent document*)

Il est proposé d'inscrire ces travaux dans le cadre du Contrat de Territoire Nouvelle Génération et de présenter un plan de financement dans le cadre d'une demande de subvention.

Vote à l'unanimité

Point 5 : Avenant A.D.S dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Vu l'Article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et son article 134,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune et la commune de Muret.

Vu l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié par l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme

Vu les articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques et en matière de formalité d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

Il est proposé de généraliser la téléprocédure au travers du service mutualisé actuellement en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, grâce à l'évolution du logiciel métier OXALIS, de signer l'avenant à la convention avec la commune de Muret et d'accepter les coûts d'investissements qui seront répartis pour chaque commune.

Vote à l'unanimité

Point 6 : Muretain Agglo : transfert de compétences chemin de randonnées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L521 1-17 et L. 5216-5.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération 2021-166 du Muretain agglo en lien avec sa politique de promotion du tourisme, de développer son action concernant les chemins de promenade et de randonnées qui propose un transfert de compétence supplémentaire en intégrant un point 6 au C de l'article 2 Chapitre 1 des statuts du Muretain Agglo.

Vu le projet STATUTS Communauté tels que annexés à la présente délibération.

Il est proposé d'approuver un transfert de compétence supplémentaire en intégrant un point 6 au C de l'article 2 Chapitre 1 des statuts du Muretain Agglo tels que annexés (annexe1), d'approuver les statuts ainsi modifiés.

Vote à l'unanimité

Point 7 : PLU : modalités de mise à disposition au public de la 2^{ème} modification

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-47 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 ayant approuvé la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Maire en date du 2 novembre 2021 ayant engagé la procédure de 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est rappelé qu'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire pour permettre :

- ↳ Des modifications mineures des pièces écrites du règlement :
 - Modification des articles UA6 et UA7 afin de déroger à l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme (ancien article R.123-10-1 du Code l'Urbanisme)
 - Modification de l'article UC9 afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol
 - Modification des articles UB6 et UC6 afin de réglementer l'implantation des annexes par rapport aux Routes Départementales
 - Modification des articles 11 afin de clarifier les règles concernant les clôtures et d'autoriser des murs pleins de 1,80 m de hauteur pour les clôtures situées le long des voies bruyantes
- ↳ La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Modification de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU afin de maîtriser l'urbanisation à moyen et long terme notamment eu égard à la capacité des équipements publics (groupe scolaire).

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Les moyens mis en œuvre :

Mise à disposition du public du 10 mars au 11 avril inclus aux horaires habituels de la mairie

Registre et dossier consultables en mairie.

Vote à l'unanimité

Point 8 : Aire de covoiture : autorisation de signer une convention pour l'entretien du volet paysager

Le Département en sa qualité de gestionnaire de la voirie départementale, et en tant qu'acteur de l'écomobilité a réalisé l'aire de covoiture sur la commune sur les parcelles section OB 2528 et OB 2530.

L'ensemble des aménagements a été réalisé sous la maîtrise du Département et à son entière charge financière.

Cependant, en concertation avec Monsieur le Maire il a été convenu que l'entretien et la gestion des aménagements paysagers, seront assurés par la commune.

Une convention sera signée entre le Département et la commune.

Vote à l'unanimité

Point 9 : Offre de concours de Angelotti Aménagement et de S.A.S FG4

En plus de la replantation dans le « bois de la Mandre » un aménagement du site est en cours. Cela consiste en la réalisation d'un chemin piétonnier ainsi que l'installation de mobilier urbain.

Les sociétés Angelotti Aménagement et FG4 se proposent de participer financièrement à ces investissements au moyen d'une offre de concours d'un montant de 7 500.00€ chacune.

La validation de cette offre passe par la signature d'un contrat d'offre de concours entre la commune et Angelotti Aménagement , et FG4.

Eu égard à ces propositions, il convient de signer les contrats d'offre de concours définissant les modalités.

Vote à l'unanimité

Point 10 : Dénomination Impasse Hameau de Grange

Afin d'optimiser la distribution du courrier, il convient de donner une appellation au lotissement situé Chemin Grangé, réalisé par les Parc Aménageurs.

Il est proposé : Impasse Hameau de Grangé.

Vote à l'unanimité

Point 11 : Modification d'adresse : lieu- dit NAUZES

Monsieur KERBOURC'H Romain exploitant maraîcher rencontre des difficultés d'acheminement de courrier et d'accès à sa propriété en raison d'une modification de passage.

L'entrée ne se fait plus par le chemin le Loup mais par la RD53

Il est proposé l'adressage suivant : lieu-dit les NAUZES.

Vote à l'unanimité

Point 12 : Informations diverses

- **PPRN** : L'enquête publique portant sur le plan de prévention des risques naturels débutera le 07 mars prochain à 09h00. Elle durera 40 jours et se terminera le 15 avril à 17h00. Durant toute cette période le public pourra faire part de ses observations au commissaire enquêteur selon les modalités mentionnées dans l'avis d'enquête affiché en mairie. Il pourra également rencontrer le commissaire lors des permanences organisées dans chacune des communes. Pour la commune de LE FAUGA le commissaire enquêteur tiendra sa permanence le 17 mars de 9h à 12h.
- **Demande de subvention** : aménagement bois communal
- **Plantation et aménagement du bois**
Le montant des travaux s'élève à 34 140 € - Subvention sollicitée : 6 828.02 €
- **Organisation du scrutin des élections présidentielles**
- **Point supplémentaire rajouté** : power point budget participatif

Questions des membres de l'opposition

Un Elan pour Le Fauga : Budget participatif

Mme Nelly Chabagno, à travers un diaporama, présente le principe d'un budget participatif, outil pour faire vivre la vie politique communale.

Réponse du Maire : Très peu de communes mettent en place le budget participatif (170 budgets participatifs sur 35 000 communes) et la participation des habitants aux votes des projets ne représente que 3,6 %. Il rappelle également que nous avons sur la commune des associations performantes qui proposent de nombreuses activités.

Un Elan pour Le Fauga : Mr Cyrille Mailhé développe le fait qu'un budget participatif reste un moyen d'expression pour les faugatiens.

Réponse du Maire : Le Maire affirme qu'il n'inscrira pas une telle dépense au budget tant qu'il n'y aurait pas de projet concret.

Un Elan pour Le Fauga : Bourse Permis

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Minorité élue du FAUGA propose de mettre en place un dispositif de « Bourse au permis de conduire ».

Ce dispositif consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire, à hauteur de X euros (à déterminer) en échange d'une activité bénévole d'intérêt général (à déterminer par une convention) effectuée par des jeunes de 18 à 25 ans et dépourvus de ressources

personnelles ou familiales. La procédure de sélection pourrait se faire par un « jury » composé d'élus accompagnés des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Réponse du Maire : Il existe déjà plusieurs aides pour faire face au coût du permis de conduire. D'ailleurs, sur la commune, le CCAS apporte son aide financière dans différents domaines. Le sujet peut être évoquer ultérieurement.

Un Elan pour Le Fauga : Schéma commercial de l'Agglo Muretain

Lors du dernier conseil municipal (17/12/21) nous avons déjà évoqué ce point et M. le Maire nous avait répondu que l'étude n'était pas terminée.

Or il s'avère que le compte-rendu du Conseil de Communauté du 8 décembre

(<https://vivre.agglo-muretain.fr/le-conseil-communautaire/132-vivre-en-muretain/d%C3%A9couvrir-mon-agglo/l-institution/492-2021-deliberations-conseil-communautaire>) indique que « Par délibération n° 2021-151 du 16 novembre 2021, le Muretain Agglo a validé les 8 grandes orientations du schéma d'aménagement commercial ».

<https://vivre.agglo-muretain.fr/images/1.Mon-agglo/L-institution/PDF-deliberations-conseil-communautaire/2021/14-decembre/14-decembre-2021-180-approbation-charte-directrice-amenagement-commercial.pdf>

Nous constatons que dans l'explication donnée par M. le Maire un seul point a été retenu :

→ Exclure l'implantation de commerces isolés positionnés sur le flux hors sites identifiés.

Alors qu'il y en a un deuxième qui mériterait toute notre attention étant donné le peu de commerces présents sur la commune.

→ Un soutien au développement de la diversité commerciale

Le Muretain Agglo développera une démarche de promotion du territoire et des actions d'accompagnement, en lien avec les chambres consulaires, des commerçants dans le développement de nouveaux services à la population.

<https://vivre.agglo-muretain.fr/images/1.Mon-agglo/L-institution/PDF-deliberations-conseil-communautaire/2021/14-decembre/14-decembre-2021-180-approbation-charte-directrice-amenagement-commercial-annexe.pdf>

Notre question est donc la suivante : quel soutien la mairie pourrait-elle apporter à un commerce sur la commune ?

Réponse du Maire : Une fois de plus, le Maire explique que d'après une étude menée par le Muretain Agglo, avant 2030, l'ouverture de commerces classiques ne seraient pas viables sur la commune compte tenu du nombre d'habitants et la proximité de Muret et Lavernose.

Un Elan pour Le Fauga : Demande de création de commissions

Ce point devait être abordé lors du dernier Conseil Municipal, mais le temps étant compté et M. le maire ne comprenant pas notre demande, il a été convenu d'en reparler ultérieurement.

La création des commissions municipales n'est pas obligatoire, le conseil municipal dispose du choix de créer ou non à tout moment des commissions municipales qui n'ont pas de pouvoir décisionnel mais qui permettent d'étudier les questions soumises au conseil.

https://www.hautegaronne.gouv.fr/content/download/33097/218079/file/Fiche%2010%20Les%20commissions_municipales.pdf

C'est donc dans ce cadre-là que nous souhaiterions que le conseil municipal crée 3 commissions :
→ une sur les écoles (travaux de cantine et travaux divers des écoles, puisque c'est le poste budgétaire le plus important),

→ une sur les mobilités (projets divers pour lesquels la commune est concernée)

→ une sur les investissements et projets ressources de la commune (discuter des possibilités pour générer un apport financier, attirer un pôle médical etc.)

Réponse du Maire : Il rappelle aux élus de l'opposition qu'ils sont membres dans les commissions obligatoires et qu'il ne les impliquerait pas dans d'autres commissions compte tenu de leur comportement et de leurs commentaires sur leurs différents supports de communication en voulant s'immiscer dans la gestion de la commune sans consulter le Maire.

Un Elan pour Le Fauga : Question sur l'accès aux soins médicaux pour les habitants du Fauga

La population du village augmente, le Dr Heurtebize atteint la limite de sa patientèle, les cabinets médicaux des communes aux alentours n'acceptent plus de nouveaux patients.

Quels sont les dispositifs prévus par la commune pour encourager la venue d'un médecin généraliste à moyen terme ?

Réponse du Maire : Le Fauga n'est pas en « désert médical », toutes les communes rencontrent malheureusement le même problème. Il rappelle également que le dispositif des maisons de santé est un échec financier pour la plupart.

Un Elan pour Le Fauga : Aménagement du parc de stockage

Quel est l'état actuel des discussions entre la commune et SOLVEO ?

Qui les porte et avec quels objectifs ?

Réponse du Maire : Une étude environnementale obligatoire portant sur les 4 saisons (1 an) va être effectuée par la société SOLVEO (propriétaire). A l'heure actuelle rien n'a été acté avec le propriétaire, l'urgence étant la dépollution. Dès que les négociations commenceront, l'ensemble du conseil municipal sera informé.

Un Elan pour Le Fauga : Voie cyclable Ox – St-Hilaire – Lavernose – Fauga

Un panneau à Lavernose informe la population sur les travaux de la piste cyclable, et notamment sur son coût de 1,6 M€, financé par l'Agglo du Muretain, Lavernose, Saint-Hilaire et Le Fauga. Quel est le montant de la participation financière du Fauga aux travaux de la piste cyclable Lavernose-Ox ?

Réponse du Maire : La dépense pour la commune devrait s'élever à environ 20 000 euros qui correspond à l'aménagement au niveau du passage à niveau vers la gare.

Un Elan pour Le Fauga : PPRN

Depuis quand le plan de zonage du PPRN est-il disponible en Mairie ? Que conseille la mairie aux habitants qui se retrouveraient en difficulté administrative face à ce nouveau zonage ?

Réponse du Maire : L'arrêté préfectoral date de janvier 2022 et une première consultation a eu lieu en 2019. Un courrier recommandé a été envoyé à toutes les personnes impactées par ce nouveau zonage. Le Maire soutiendra tous les propriétaires concernés.

Un Elan pour Le Fauga : Projet Transgarona

Nous avons déjà assez largement évoqué le projet Transgarona lors des derniers conseils municipaux. Le projet s'affinant, nous voyons sur la future carte que Le Fauga sera traversé au plus près de la Garonne, c'est-à-dire notamment en passant par l'allée Saint-Julien et la rue du 19 mars 1962. Nous souhaitons faire une lettre au Conseil Départemental afin de réviser au moins cette partie du tracé pour lui faire emprunter plutôt la rue Cazalères. Ce détour de quelques dizaines de mètres ferait passer les usagers devant notre boulangerie et notre bar restaurant. Il leur permettrait de s'arrêter pour acheter de quoi boire / se restaurer. Ça leur apporterait un service utile et à nos commerçants des opportunités de ventes. Est-ce que la majorité s'associe à nous ?

Ce point n'a pas été traité lors du Conseil.

Un Elan pour Le Fauga : Abattage des arbres au Lac du Loup

Nous avons constaté des coupes d'arbres au niveau du Lac du Loup. Nous souhaiterions savoir :

- Le motif de la coupe ?
- Qui l'a réalisée ?
- Qu'est devenu le bois coupé ?

Par ailleurs, pour revenir sur le sujet du bois de la Mandre, quel a été le solde financier de la coupe des arbres (prestation de coupe / évacuation, vente du bois).

Réponse du Maire : Concernant la coupe des arbres du bois de la Mandre, la commune a perçu 1 364 euros de la société SEBSO.

Les arbres au lac du Loup ont été coupés par les services techniques de la Mairie. Les arbres abattus étaient morts et des faugatiens ont récupéré le bois, mais le Maire indique ne pas s'être inquiété de l'identité de ces personnes.

Un Elan pour Le Fauga : Police municipale

Il semble qu'une police partagée doit être mise en place. Quid de sa présence au Fauga et selon quel financement ?

Nous avons eu vent du retour de ce sujet entre les communes de Lavernose et Saint-Hilaire. Nous voulions savoir si c'était d'actualité pour notre commune. Le maire a répondu que sur son initiative, le dossier était suspendu.

Réponse du Maire : Nous ne donnera pas suite au projet de police pluri communale. Le coût est excessif et l'emploi du temps d'intervention des agents ne correspond pas aux attentes des faugatiens.

Un Elan pour Le Fauga : Organisation de la MAPA

Par courriel du 15 février 2022, Jacky TONDEUX a demandé les informations relatives au marché public de la cantine scolaire au titre de son appartenance à la CAO. Le Maire a répondu en l'invitant à participer à la « commission MAPA » du 23/02 à 16H30. S'étant rendu au jour et à l'heure dits, il s'est vu refuser l'entrée au motif que « la réunion n'était pas terminée ». Quand on l'a convié, ça a été pour annoncer toutes les décisions déjà prises sur les partenaires choisis, et on lui a demandé, pour le lot « serrurerie » où aucun professionnel n'avait répondu à l'appel d'offre, s'il ne connaîtrait pas quelqu'un. Parmi les présents à cette commission, purement consultative comme l'a bien précisé le maire, se trouvaient des élus de la commune (le maire, Bernard Pupulin et Jacky TONDEUX), notre DGS et des intervenants extérieurs (un membre de l'Agglo du Muretain et un tiers – l'architecte ?).

Ce groupe ressemble à un comité consultatif prévu à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire n'ayant pas le pouvoir de mettre en place une telle commission, pourquoi ne pas avoir proposé une délibération pour sa constitution et lui avoir donné un vrai pouvoir de consultation plutôt que de venir entendre les conclusions ?

Lors du dernier conseil municipal, le maire avait indiqué ne pas voir l'intérêt de faire des commissions puisque l'opposition participait déjà à celles légalement instituées. La décision a été prise de passer par une procédure MAPA sans consulter la CAO malgré les enjeux, et d'en écarter volontairement le seul membre de l'opposition.

Pourquoi ne pas avoir profité de ce dossier – qui devrait être le plus gros du mandat – pour faire preuve d'ouverture ?

Réponse du maire : L'organisation de la commission a été faite dans les règles. Le Maire répond à Mr Jacky Tondeux, qu'il était arrivé en avance et qu'il le lui avait fait remarquer.

Un Elan pour Le Fauga : Modification PLU

Lors du dernier conseil municipal, lorsque nous avons posé la question des modifications envisagées au PLU, les modifications des articles UA6, UA7, UC9, UB6 et UC6 ont été occultés. Quelle est la nature des modifications envisagées et pour quelles raisons ? Des Faugatiens ont-ils demandé auprès de la mairie des changements sur ces points en amont de la modification envisagée ?

Réponse du Maire : Mr Jacky Tondeux est venu prendre connaissance du dossier en Mairie. Le sujet a été abordé lors du dernier Conseil Municipal.

Fin de séance : 21h36.